

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (services, personnes physiques et préposés)

Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels salariés/bénévoles revenant de zones à risque

Depuis janvier 2020 une épidémie de coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez ci-dessus les informations officielles concernant la conduite à tenir des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Une mise à jour quotidienne des zones à risque où circule le virus est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Informations sur le nouveau coronavirus (nCoV) :

- Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).
- Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.
- Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.
- Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Un de mes salariés/bénévoles revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule ?

Que doit faire le salarié/bénévole pendant les 14 jours suivant son retour ?

- **Prévenir son employeur ;**
- Respecter scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :

- Saluer sans contact
- Éviter les contacts proches (réunions, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant le retour du salarié/bénévole?

Par rapport au salarié/bénévole :

- J'essaie de réorganiser son poste de travail après analyse des risques, en privilégiant le télétravail ;
- Si le télétravail n'est pas possible, je fais en sorte que le salarié évite :
 - Toute visite et tout contact prolongé de proximité avec des personnes âgées, handicapées ou avec comorbidité, dont la mesure est confiée au mandataire, en privilégiant les contacts téléphoniques ;
 - Les lieux où se trouvent des personnes fragiles ;
 - Toute sortie ou réunion non indispensable (conférences, meetings, etc.) ;
 - Les contacts proches (cantine, ascenseurs, etc.).

Par rapport aux autres salariés/bénévoles : si ces recommandations sont bien suivies, le risque est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

Je mets à leur disposition en accès libre des flacons de solution hydro alcoolique ou préconise le lavage des mains à l'eau et au savon, et je rappelle l'efficacité des gestes-barrières.

Les supports de communication disponibles sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> peuvent être affichés à l'entrée de l'établissement.

Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : 0800 130 000 (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit).